



MAIRIE DE CHUISNES

1 rue du 19 mars 1962

28190 CHUISNES

Tél : 02-37-23-21-45

Mail : mairie@chuisnes.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PAUSE MERIDIENNE

Année scolaire 2025/2026

1 – Préambule :

Le restaurant scolaire est un **SERVICE municipal** dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux ou intercommunaux sous la responsabilité du Maire ou du Président de la Communauté de Communes.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée scolaire à raison de quatre jours par semaine : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi uniquement en période scolaire et seulement pour le repas du midi.

Les bénéficiaires sont, en priorité, les enfants des écoles élémentaires et maternelles n'ayant pas la possibilité de prendre le repas du midi à leur domicile ou chez une tierce personne.

C'est la Mairie de CHUISNES qui recueille les demandes d'inscription pour la totalité de l'année scolaire. Les changements de régime sont admis uniquement en début de mois (préavis d'une semaine).

2. Heures d'ouverture du restaurant scolaire :

Le restaurant scolaire fonctionne :

Le LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI

Le service pour les classes de maternelle, les CP et les CE1 débute à 12h00.

Le service pour les classes de CE2, CM1 et CM2 débute vers 13h00.

3. Tarifs et décompte des absences :

Ces tarifs font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Au 1^{er} septembre 2025, les tarifs sont les suivants :

forfait 4 jours fixes par semaine :	67,50 € par mois
forfait 3 jours fixes par semaine :	50,60 € par mois
forfait 2 jours fixes par semaine :	33,75 € par mois
forfait 1 jour fixe par semaine :	16,88 € par mois
Repas enfant occasionnel :	6,22 € par repas (à commander la veille avant 10h)
Repas adulte :	6,50 € par repas

Ces tarifs sont révisables au 1er Septembre de chaque année scolaire suivant délibération du Conseil Municipal.

La facturation est établie chaque mois de Septembre à Juin sur la base de 140 jours d'école divisée sur 10 mois.

Le règlement est à effectuer à la Trésorerie de Nogent-le-Rotrou dès réception de la facture émise par la Mairie.

En cas de non paiement, une décision d'exclusion du restaurant scolaire pourra être prise par le Maire.

Les absences dues à des sorties organisées par l'école (sortie extra-scolaire, classe de découverte, etc...) ou à l'absence d'un enseignant sont systématiquement décomptées.

Toute absence pour autre raison doit être signalée le plus tôt possible en téléphonant à la garderie (02-37-23-81-51) et/ou en prévenant la mairie par mail (mairie@chuisnes.fr). Les absences pour convenances personnelles ne sont pas décomptées.

Attention, une carence de 2 jours est appliquée en cas de maladie ou d'hospitalisation de l'enfant (absence décomptée à partir du 3ème jour).

4. Discipline :

La pause méridienne s'organise en trois étapes :

a – le rassemblement et le trajet pour se rendre dans la salle de restauration : le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied.

b – le repas : le personnel municipal veille au bon déroulement du service.

c – sur le temps de récréation, avant ou après le repas, les enfants restent sous la responsabilité du personnel d'encadrement jusqu'à la prise en charge par les enseignants.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après midi. La cantine est aussi un lieu éducatif, dans le respect des croyances et convictions de chacun. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les comportements attendus sur le temps de la pause méridiennes sont identiques à ceux exigés sur le temps scolaires.

Le personnel est invité à faire connaître à la Mairie de CHUISNES tout manquement répété à la discipline. Les parents seront alors avertis par le biais d'un coupon remis à l'enseignant de l'enfant concerné et collé dans le cahier de liaison. Si aucune amélioration n'est constatée, un rendez-vous avec le Maire sera fixé. Si le comportement de non respect des règles devait persister, ou si la gravité des faits le rendait nécessaire, une sanction temporaire pourrait être prise par le Maire à l'encontre de l'enfant concerné : celui-ci prendrait alors son repas sur une table isolée, à l'écart du groupe, et serait mis à l'écart sur le temps de récréation. En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant à long terme, une exclusion définitive pourra être prononcée par le maire.

5. Responsabilité et assurance :

Il est rappelé aux parents que la mairie n'est assurée que pour les fautes commises par son personnel. Tout dommage occasionné par un enfant mettra en cause la responsabilité de ses parents. Il est donc vivement recommandé aux parents de souscrire une assurance extra-scolaire couvrant le(s) enfant(s) dans le cadre du restaurant scolaire.

6. Acceptation de ce règlement :

L'inscription de l'enfant à la cantine vaut acceptation de ce règlement.

Le Maire
Jacques MAUPU



COUPON A RETOURNER A LA MAIRIE (à découper et à joindre à l'inscription)

Nous soussignés, Mme et M _____
parents de l'enfant _____ déclarons avoir pris connaissance
du règlement intérieur de la pause méridienne pour l'année scolaire 2025/2026, en avoir informé notre enfant
et nous engageons à le respecter.

Fait à _____, le _____

Signatures